

N° 5637⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**relative à la création d'une société de gestion
de patrimoine familial („SPF“)**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(24.4.2007)

Par dépêche du 8 mars 2007, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement élaboré par la commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés.

L'amendement consiste à supprimer la précision à l'article 3(2) du projet, que l'actionnariat de la SPF doit former un cercle restreint d'investisseurs.

Il est vrai que la notion de „cercle restreint“ n'est pas suffisamment déterminée pour déployer un effet juridique précis. Le Conseil d'Etat partage dès lors l'avis des auteurs de l'amendement estimant que celle-ci n'apporte pas de plus-value dans un texte à caractère normatif.

Afin de souligner cependant que ladite suppression ne change rien au caractère privé du nouveau véhicule, le Conseil d'Etat considère que les explications fournies à ce titre par le commentaire des articles du projet de loi doivent garder tout leur sens.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 avril 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

